

38 - Entretien sur les édifices classés, propriété de la Ville de Besançon - Programme de travaux 2014 - Demande de subvention

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

I - Le contexte

Depuis plusieurs années, les travaux d'entretien menés sur les édifices, propriétés de la Ville de Besançon, protégés par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et plus particulièrement ceux qui sont classés Monuments Historiques (MH), bénéficient d'une subvention de la part de l'Etat.

II - Le programme de travaux 2014

Le programme prévisionnel 2014 concerne divers travaux de restauration sur les différents remparts ou bâtiments de la Ville de Besançon :

- Citadelle : bâtiment de l'Arsenal (reprise structure)
- Remparts : Battant,
- Temple du Saint-Esprit : reprise emmarchement et reprise de charpente
- Eglise Sainte Madeleine : jointoiment des pierres du parvis, poursuite de la restauration de la table de communion
- Fontaine Pasteur rue du lycée (remplacement des marches)
- Observatoire : Bâtiment du Coudé (clos et couvert).

Une enveloppe de 95 000 € TTC, soit 79 166 € HT est consacrée à ces travaux. Les crédits seront imputés au chapitre 011.324.61522.0096025.33000 et 21.324.2135.0089133.33000 du budget principal, selon la nature des travaux.

Les interventions seront commandées en fonction du degré d'urgence et après avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté - Conservation Régionale des Monuments Historiques.

Sur la base des années précédentes, l'Etat (DRAC) est susceptible d'apporter son soutien à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- Part de l'Etat	39 583 €
- Part de la Ville de Besançon (y compris TVA)	<u>55 417 €</u>
Total TTC :	95 000 €

La Ville s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme de travaux d'entretien sur les édifices classés Monuments Historiques, propriétés de la Ville de Besançon et autoriser M. le Maire à engager les travaux,
- autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat (DRAC).

«**M. LE MAIRE** : Tout le monde est d'accord pour qu'on demande de l'argent ?».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2014.